

Le BAS-RHIN

UN DÉPARTEMENT
CYCLABLE

Le Bas-Rhin : un des tout premiers départements cyclables de France est impliqué depuis le début des années 1990 pour favoriser l'usage du vélo comme mode de déplacement alternatif.

En 2010, dans le cadre de la révision de l'ensemble des politiques publiques, cette action a été confortée :

→ AMÉNAGEMENTS CYCLABLES SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉPARTEMENTALE :

- > Un schéma de référence pour desservir les principaux pôles d'attraction du département.
- > Développer l'usage quotidien du vélo.
- > Adopter un schéma de jalonnement des itinéraires cyclables structurants.
- > Lancer de nouvelles expérimentations : rabattement vers les gares et les arrêts du Réseau 67, accessibilité à vélo des collèges, système d'information multimodale (calculateur d'itinéraire).

→ INTERVENTIONS DU DÉPARTEMENT AUPRÈS DES TERRITOIRES :

- > Le Conseil Général subventionne jusqu'à 50% les aménagements cyclables réalisés par les communes et communautés de communes.
- > Complémentarité entre les grands itinéraires départementaux et le réseau cyclable local.
- > Education à l'usage du vélo en partenariat avec les associations et la prévention routière.

→ VALORISER LES ITINÉRAIRES CYCLABLES EXISTANTS :

- > Valorisation touristique des itinéraires cyclables.
- > Développement du jalonnement.
- > Edition de cartes des itinéraires cyclables.
- > Téléchargement (cartes et itinéraires).

à SAVOIR...

- La carte des itinéraires cyclables est disponible dans les points d'accueil du Conseil Général.
- Les itinéraires ADT sont disponibles sur le site de l'ADT : www.tourisme67.com
- Le plan vélo 2020 est disponible sur le site du Conseil Général du Bas-Rhin : www.bas-rhin.fr

22 PROPOSITIONS DE CIRCUITS

→ INFORMATIONS PRATIQUES ET CARNETS DE ROUTE SUR : www.tourisme67.com



INFO+



CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
Place du Quartier Blanc / 67964 STRASBOURG cedex 9
Tél : 03 88 76 67 67 / Fax : 03 88 76 67 97

Pour mieux nous connaître, être plus proche de vos élus du Conseil Général et pour découvrir d'autres fiches de présentation de nos services; une seule adresse

www.bas-rhin.fr

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN, C'EST AUSSI :
LA SOLIDARITÉ ET L'ÉPANOUISSEMENT DES BAS-RHINOIS
L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
AU DE VOS VIES

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN
AU DE VOS VIES



CIRCULER à Vélo

Direction de la Communication CG Bas-Rhin / Mai 2011 / © Jean-Luc Sharlier



www.bas-rhin.fr



Le PLAN VÉLO

2010-2020

LES 3 OBJECTIFS DU PLAN VÉLO 2020 :

- Encourager la pratique du vélo, mode de déplacement souple et non polluant, en tant qu'alternative possible à l'usage de la voiture.
- Améliorer la **sécurité** des cyclistes (scolaires en particulier).
- Développer la **promenade et le tourisme à vélo**

Depuis 1991, le Conseil Général a consacré près de 45 millions d'euros au développement du réseau cyclable dans le Bas-Rhin.

Le Bas-Rhin : un des premiers départements cyclables de France.

la CARTE

DES ITINÉRAIRES STRUCTURANTS



Le saviez-vous ?

Le vélo en chiffres dans le Bas-Rhin

Le réseau cyclable départemental est composé de plus de **735 km** d'aménagements cyclables :

- **258 km** de pistes cyclables et voies vertes
- **60 km** de bandes cyclables
- **417 km** d'itinéraires jalonnés sur voies existantes à faible trafic.

Jusqu'à 8% des déplacements quotidiens se font à vélo (Sélestat et CUS). La part modale moyenne du vélo est de 6% sur l'ensemble du Bas-Rhin (2,7% en moyenne nationale).

RESPECTEZ Le CODE DE LA ROUTE



> B22a : Vous êtes sur un aménagement cyclable obligatoire (piste ou bande), la route attenante génère un trafic motorisé incompatible avec la pratique du vélo : pour votre sécurité, vous **devez** emprunter cet aménagement !



> C113 : Vous êtes sur un aménagement cyclable (piste ou bande) ; il est réservé aux cyclistes, son utilisation est facultative mais conseillée. Les cyclistes chevronnés peuvent choisir de rester sur la route.



> C115 : Le panneau signale le début d'une voie verte, c'est-à-dire une route réservée exclusivement aux usagers non motorisés (piétons, cyclistes, rollers, cavaliers si mention mise en place).



> B52 : Le panneau signale le début de ce qu'on appelle une zone de rencontre entre cyclistes, piétons et véhicules motorisés, avec une limitation de vitesse maximale à 20 km/h.